

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JONZIEUX
SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUILLET 2025

Date de convocation et d'affichage d'avis de la tenue de la réunion : 21 juillet 2025

Objet : Urbanisme : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable modifié (PADD)

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 8

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTE : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 28 juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Jonzieux, Loire, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Jonzieux, salle de réunions, sous la présidence de Monsieur Michel CHARDON, Maire.

Présents : Michel CHARDON, Maire, Gérard BALTHAZARD 1^{er} adjoint, Monique CHARDON 2^{ème} adjoint, Gilles MANCIER 3^{ème} adjoint, Régis BONNEFOY, Martine MANCIER, Xavier DI FABIO, Julien MATHOULIN, conseillers municipaux.

Absentes représentées : Valérie BERTOLI, Amandine BACHELLERIE

Absents : Céline CESAR, Frédéric GAINARD, Mélina GAINARD ; conseillers municipaux

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Monique CHARDON

Objet : Débat sur le Projet d'Aménagement et de développement durable (PADD)

Vu la délibération en date du 16 décembre 2024 ;

Vu la nécessité de modifier le PADD pour de raisons foncières et techniques ;

Vu :

- Le Code de l'Urbanisme, notamment :
 - L'article L.151-5, qui précise les orientations générales et les objectifs du PADD en matière d'aménagement, d'urbanisme, et de développement durable.
 - L'article L.101-2, qui définit les principes fondamentaux de l'urbanisme, tels que la gestion économe des espaces et la lutte contre l'étalement urbain.
 - L'article L.141-3, qui précise l'articulation des PLU avec les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Les lois relatives à l'urbanisme et à la planification territoriale :
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », renforçant les exigences environnementales des documents d'urbanisme.
 - La loi ALUR (n°2014-366 du 24 mars 2014), modernisant le contenu des PLU et favorisant la densification urbaine.
 - La loi Climat et Résilience (n°2021-1104 du 22 août 2021), introduisant les objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- L'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales,
- La délibération n°2024-04-02 du Conseil Municipal en date du 22 avril 2024 lançant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Le document de synthèse du PADD élaboré pour la commune de Jonzieux.

Considérant :

- Que le PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme et de développement durable pour l'ensemble de la commune à horizon 2035.
- Qu'il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Que les cinq thématiques retenues (environnement, social, économie, déplacements, territoire) traduisent les priorités communales en matière de développement durable.
- Que les élus, les habitants, les acteurs publics et privés ont été associés à la démarche d'élaboration du PADD.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance du PADD joint au présent document, et l'invite à débattre, puis à délibérer pour l'approuver.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération :

PREND ACTE de la présentation du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel qu'annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à poursuivre les travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en tenant compte des orientations du PADD et des remarques formulées lors de ce débat.

VALIDE les principaux axes stratégiques dégagés par le PADD, notamment :

- La préservation des espaces naturels et agricoles via une gestion exemplaire de la trame verte et bleue.
- La limitation de l'étalement urbain, avec une priorité donnée aux opérations de renouvellement urbain (dents creuses, réhabilitation).
- Le développement équilibré du centre-bourg pour renforcer son attractivité économique et résidentielle.
- L'amélioration des mobilités douces et des transports alternatifs.
- Le soutien aux activités agricoles, artisanales et touristiques locales.

DECIDE de transmettre la présente délibération et le document de synthèse du PADD aux Personnes Publiques Associées pour avis.

ORDONNE la mise à disposition des éléments du PADD au public afin de garantir une concertation transparente et participative.

Fait à Jonzieux, le 28 juillet 2025
Ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,
Michel CHARDON

